



Le 17/02/2017

POLICE

MUNICIPALE



Poste de Police : 05 46 29 11 34  
06 08 73 78 93

## ARRETE N° 2017-12

Le Maire de la Commune de Ars en Ré,

VU, les articles L2212-1, L 2213 à L2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales et L511-1 du code de sécurité intérieure sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU, le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25, et 411-26

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT, la demande en date du 16 février 2017 de l'entreprise COLAS SUD OUEST concernant des travaux de voirie chemin des palissiat ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les meilleures conditions de sécurité tout en permettant l'accès des riverains à leur domicile ;

### ARRETE :

**Article 1er.** Du lundi 27 février jusqu'au vendredi 31 mars 2017 la circulation sera interdite Chemin des Palissiat, à compter du vendredi 31 mars jusqu'à la fin des travaux la circulation se fera par alternat afin de permettre à la société COLAS SUD OUEST de réaliser des travaux de réfection de la voirie ;

**Article 2.** La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra en outre prévenir les riverains et mettre en place une déviation le cas échéant ;

**Article 3.-** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux ;

**Article 4.-** Messieurs le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et la Police Municipale de Ars en Ré sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ars en Ré, le 17 février 2017

Le Maire,  
Jean.Louis. OLIVIER